

N°2024-05/36B

**Objet : ALIGNEMENT DE VOIRIE CHEMIN DU MAS SALVAT A SAINT-CYPRIEN : ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE AB 105.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

|   |    |        |              |   |
|---|----|--------|--------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | Vote : | Pour :       | 9 |
| En exercice :                           | 10 |        | Contre :     | 0 |
| Présents :                              | 8  |        | Abstention : | 0 |

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA.

**Absent excusé :** Nathalie PINEAU.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :** Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry DEL POSO.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 30 avril 2024

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

**Considérant** la nécessité de réaliser un alignement de voirie pour le bon écoulement des eaux sur le chemin du Mas Salvat à Saint-Cyprien,

**Considérant** que Madame ALAZET Marie et M. CARDUS Francis, copropriétaires de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 105 située chemin du Mas Salvat et sur laquelle s'étend le projet d'alignement, acceptent de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon, une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de ce projet,

**Considérant** que la valeur vénale de cette emprise a été estimée par un expert de justice à 1 €/m<sup>2</sup>, soit un coût prévisionnel de 17 euros pour l'acquisition de 17 mètres carrés (ce montant sera le cas échéant ajusté après découpage définitif de l'emprise par un géomètre),

**Considérant** qu'il est opportun pour la Communauté de Communes Sud Roussillon d'acquérir ladite emprise pour la réalisation de son projet d'alignement,

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée à Saint-Cyprien section AB n° 105, nécessaire à la réalisation de l'alignement de voirie chemin du Mas Salvat, au prix de 1€/m<sup>2</sup> soit environ 17 € à ajuster en fonction de l'emprise définitive à découper par géomètre,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

